



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA RESERVATION DE 4 PLACES  
DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES TITULAIRES  
DE LA CARTE G.I.G / G.I.C  
CITE PIERRE LIS (ANCIENNEMENT CITE BLANCHE)  
BOULEVARD DE LA MARNE/RUE ROGER MOIROUX**

BD/BD

APM 11/0391

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la circulaire Ministérielle sur la décentralisation REG 15 N°826129 du 29 novembre 1982 et l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant la nécessité de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, cité Pierre LIS,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Quatre emplacements de stationnement affectés aux véhicules transportant des personnes handicapées seront réservés sur la voie publique à l'endroit suivant :

- Cité Pierre LIS (anciennement Cité Blanche) (**selon plan joint**)  
Boulevard de la Marne/Rue Roger Moiroux.

ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (matérialisation au sol et panneaux B6a1 et M6h) qui sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies, conformément aux articles R.411-8, R.417-11 I et R.417-11 II du Code de la Route, L.2213.2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mars 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 mars 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD